



**Commune du VERNET**

22, rue de Cusset  
03200 LE VERNET

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 6 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize, le six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LE VERNET, sur convocation des élus et affichage en date du 28 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. AGUIAR Bernard, maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

**Présents :**

Madame, Monsieur: Bernard AGUIAR, Marc POUZET, Nadine DEMAY, Marc GENESTE, Jacky PARENTON, Marcel MATTOUG, Jacqueline BAPTISTE, Gérard DELEUZE, Nadine LLOPIS, Isabelle PRIEUR, Carole PEZRON, Annie PERARD, Thierry PRIEUR, Marie-Hélène CHANAL, Marc VOITELLIER.

**Absents représentés :**

- Stéphanie BARD (pouvoir à Marc POUZET),
- Jean-François DELMAS (pouvoir à Marc GENESTE),
- Bernard FRELASTRE (pouvoir à Marc VOITELLIER),

**Absents excusés:**

- Alexis COUTIER,
- 

**Membres en exercice :** 19 Membres

**Présents :** 15

**Absents représentés :** 3

**Votants:** 18

**Secrétaires :** Mme DEMAY et Mme BAPTISTE sont élues secrétaires de séance à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

**Validation du compte rendu du conseil municipal du 4 aout 2016,**

1. Approbation de l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et de la modification statutaire en découlant,
2. Décision Modificative n°2 - Budget principal,
3. Création d'une réserve communale de sécurité civile.

**Questions diverses**

## **Validation du compte rendu du dernier conseil municipal**

Le maire demande à l'assemblée de bien vouloir valider le compte rendu du conseil municipal du 4 aout 2016.  
Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte rendu,

### **1. Approbation de l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et de la modification statutaire en découlant**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 17 voix pour et une abstention décide d'adopter la modification statutaire proposée par Vichy Val d'Allier dans sa délibération du 15 septembre 2015.

Les modifications de compétences proposées découlent principalement :

- de la volonté de Vichy Val d'Allier d'adapter ses statuts aux grandes orientations définies dans le projet d'Agglomération 2015-2025, ce qui induit le développement de ses interventions en matière énergétique, culturelle, d'itinérances ou d'économie sportive ;
- ou de son souhait de toiletter, clarifier et réformer certaines de ses compétences afin de faciliter leur harmonisation avec celles de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise (CCMB), de sorte qu'elles puissent être exercées dès le 1er janvier 2017 sur tout le périmètre du nouvel EPCI.

### **2. Délibération: Décision modificative n°2 Budget « principal »,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve aux modifications budgétaires qui s'imposent en section de fonctionnement et d'investissement:

- suite à la notification de subvention relative aux travaux d'aménagement de l'agence postale,
- suite au versement de la dotation lié à l'activité de La Poste,
- suite aux dépenses d'investissement attendues pour divers travaux de voirie et d'aménagement des locaux communaux,

### **3. Création de la réserve communale de sécurité civile**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer une réserve communale de sécurité civile. Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

## **Questions diverses**

**Zones d'activités :** A partir du 1er janvier prochain, les zones d'activités seront automatiquement de compétence intercommunale. Les modalités de transfert sont en cours de réflexion. L'entretien et l'embellissement des ZA ne seront plus à la charge de la commune.

**PLU :** Suite à la réunion publique du PLU, les élus ont reçu une cinquantaine de personnes lors des permanences du 14 et 21 septembre dernier. L'ensemble des demandes des administrés ont été entendues et présentées aux membres de la commission urbanisme. Cette commission a donné un avis sur la compatibilité de ces demandes avec l'intérêt général. Cette phase de concertation a permis de faire évoluer le projet du PLU en intégrant les demandes de la population. Les modifications apportées seront soumises prochainement aux avis des PPA (Personnes Publiques Associées) : Service de l'Etat, Chambre d'agriculture, VVA ...

Le projet sera arrêté avant la fin de l'année 2016. Il y aura ensuite pendant six mois (environ) une phase de consultation des PPA et d'enquête publique. A l'issue de cette procédure le projet de PLU pourra encore être aménagé en fonction de l'avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur.

Depuis le lancement de la révision du PLU, la commune du Vernet a fait le choix de co-construire en toute transparence ce projet avec l'ensemble des partenaires publics. De plus, les élus ont souhaité introduire dans la réflexion l'ensemble des remarques issues de la concertation avec les administrés, dès lors qu'elles étaient compatibles avec la législation en vigueur et l'intérêt général.

Concernant le projet d'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) de la zone dite des « petits prés », il est rappelé qu'il s'agit uniquement d'une programmation qui a pour objectif de répondre au manque de logements identifié pour les jeunes ménages et les personnes âgées. Il est clairement défini que ce secteur devra conserver un cadre champêtre et permettre une liaison piétonne entre le bourg et l'école.

En parallèle de cette démarche et dans le but de faciliter l'émergence de projets cohérents, la commune a informé l'ensemble des propriétaires du secteur de la possibilité d'une acquisition amiable de leur parcelle. Toutefois, cela ne signifie pas que les propriétaires aient l'obligation de vendre.

Une orientation d'aménagement programmée a pour but de préserver la cohérence d'ensemble de l'aménagement future d'une zone. Elle oblige tous les porteurs de projet concernées (qui peuvent être les propriétaires, un aménageur privé, un bailleur social, la commune...) à se conformer à l'exigence de qualité imposée dans ce secteur spécifique.